

DISTRICT DES HAUTES PYRENEES DE FOOTBALL



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES LITIGES

SAISON 2024 – 2025

Réunion du 20 mars 2025

Procès-verbal n° 24

Président :

- M. Philippe URBAN

Secrétaire de séance :

- M. Nicolas BRUZEAUD

Présents :

- MM. Jean-Claude BARRAU – Michel BARRY – Philippe DEHOUSELLE – Mathias EXPOSITO
– René GOURIN – Benoît RETOURNE – Christophe ROMO

Excusé :

- M. Alain TISNES

Match n° 30167379 du 15/03/2025 – Gr. PLATEAU NESTES F. 2/HORGUES ODOS F.C. 1

U15 – D2

Les faits : Match non joué.

Considérant que :

- Par courriel reçu le samedi 15 mars 2025 à 08h16, le club de Gr. PLATEAU NESTES F. nous informe du forfait de son équipe pour le match susvisé.

Par ces motifs, et jugeant en premier ressort, la Commission décide :

- Match perdu par forfait à l'équipe de PLATEAU NESTES F. 2

Club de Gr. PLATEAU NESTES F. (560950) : Amende 1^{er} forfait championnats jeunes : 30€

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission d'Appel du District des

*Hautes Pyrénées, dans un délai de **7 jours**, à compter du lendemain de la notification des décisions contestées et selon les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F.*

Match n° 53093690 du 15/03/2025 – U.S. des COTEAUX 2 / E.S. HAUT ADOUR 3
Critérium U13 – Phase 2 – Niveau E

Les faits : Match non joué.

Considérant que :

- L'arbitre bénévole et l'équipe de COTEAUX 2 étaient présents
- L'équipe de HAUT ADOUR 3 était absente, sans avoir averti le District
- La FMI a été établie règlementairement.

Par ces motifs, et jugeant en premier ressort, la Commission décide :

- Match perdu par forfait à l'équipe de HAUT ADOUR 3.

Club de E.S. HAUT ADOUR (549541) : Amende forfait Jeunes U13 : 30 €

*Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes Pyrénées, dans un délai de **7 jours**, à compter du lendemain de la notification des décisions contestées et selon les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F.*

Le Président de la CDLD



Philippe URBAN

Le Secrétaire de séance



Nicolas BRUZEAUD